

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel
Question écrite n° 39859

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre de l'education nationale de bien vouloir lui preciser si les maitres de l'enseignement prive sous contrat d'association qui exercent leur activite en service partage dans deux etablissements d'enseignement secondaire, implantes dans des communes non limitrophes, ont droit au reglement de leurs frais de transport, dans les memes conditions que celles prevues pour les enseignants titulaires et maitres auxiliaires de l'enseignement public (circulaire no 79-043 du 30 janvier 1979).

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39859 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937